



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 juin 2017
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2015/0134 (COD)**

9966/1/17
REV 1 ADD 1

**CODEC 978
VISA 213
COMIX 413**

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni prend acte de l'adoption du projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa. Il considère que ce règlement ne constitue pas une mesure fondée sur l'acquis de Schengen pour le Royaume-Uni, dans la mesure où il modifie une mesure qui avait été adoptée avant l'intégration de l'acquis de Schengen dans le droit de l'Union européenne et qui ne figurait pas sur la liste des actes relevant de l'acquis de Schengen. Le Royaume-Uni estime que, étant donné que le règlement entre dans le champ d'application de la troisième partie, titre V, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le protocole (n° 21) des traités sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice aurait dû s'appliquer à ce règlement.